

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2013

L'an deux mil treize, le vingt-quatre mai, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame BOYCE Josiane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 15 – Présents : 08 - Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2013

Affichage : 15 mai 2013

Dépôt en Préfecture : 31 mai 2013

Publication : 31 mai 2013

PRESENTS :

Mme Josiane BOYCE - M. Loïc LEBERT – M. Michel GUILBERT – Mme Michèle-Paule CARO – Mme Valérie BURGARD – Mme Dominique ALOS – M .Ph. GAIN - Melle Y. Le SOMMER

ABSENTS EXCUSES :

Mme Victoria BAR-BIZET donne pouvoir à M. Guilbert

Mme Evelyne LAIGO donne pouvoir à L .Lebert

M. Gilles MOYEN donne pouvoir à J. Boyce

ABSENTS NON EXCUSES:

M .Nicolas CAUDAL - M. O. LEGANGNEUX - M. Louis .C. JEAN - Mme Véronique DUPORT

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Philippe GAIN

Dans l'attente d'avoir le quorum, Mme Le Maire a informé les membres du Conseil Municipal des dossiers suivants :

- Semaine du Golfe : Mme le Maire a présenté ses vives félicitations à toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de cette manifestation « travail rude mais très porteur pour notre commune ».
- Contournement Surzur : Mme le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général a mené une étude qui a été présentée aux élus de Surzur sans aucune concertation avec Le Hézo et qu'elle a exprimé son désaccord et son indignation auprès des services du Conseil Général.
- Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) : Mme le Maire a donné le compte-rendu d'une réunion avec le Préfet concernant le domaine des compétences du SMVM soit :
 - *l'usage du Golfe, le nautisme, la pêche, la biodiversité, l'urbanisme / environnement et la gestion de l'eau.*

Elle signale que l'augmentation de la population est un sujet à polémique. « Existe-t-il assez de ressources pour accueillir une population de 60.000 habitants supplémentaires ? »

Une perspective difficile à envisager en l'état actuel des structures et leurs limites (capacité du bassin de rétention etc...)

- Suite au courrier reçu en mairie concernant l'édification de clôtures sans autorisation et non conformes au règlement du P.O.S. ce dossier est en cours d'instruction par la Police Municipale qui est chargée d'établir un rapport et de verbaliser les personnes concernées.

OUVERTURE de la SEANCE à 21h30 (Quorum)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance précédente, qui n'a fait l'objet d'aucune observation.

- Monsieur Philippe GAIN est désigné secrétaire de séance

15/2013 - l'aménagement de la véloroute / voie verte V5, sur le territoire de la commune de LE HEZO

Dénomination de la voie : ITINERAIRE REGIONAL V5 ROSCOFF – SAINT NAZAIRE

Section : LE HEZO/ARZAL

Longueur : environ 1,50 km (de la RD 780 à la limite de la commune de SURZUR)

Commune de : LE HEZO

Le conseil Municipal de LE HEZO

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3112-1 et L.3211-14 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

*Considérant le projet de réalisation d'une **Véloroute / Voie Verte** par le département du Morbihan sur les communes de **Le Hézo, Surzur, Ambon, Muzillac, Billiers et Arzal**, dénommée **V5**, et traversant notre territoire;*

Considérant l'intérêt que représente cet aménagement de promenade à vocation sportive, utilitaire (déplacements doux) et touristique pour notre commune;

*Considérant que la **Véloroute / Voie Verte** se situe en majeure partie sur du domaine privé ou public communal et départemental;*

Considérant que seules les portions de la Véloroute / voie verte situées sur des routes départementales, ou propriétés départementales, resteront propriétés du département et seront gérées par celui-ci.

Décide :

- **D'approuver le principe** de la création d'une **Véloroute / voie verte** traversant notre territoire et suivant le plan joint en annexe à la présente délibération.
- **D'approuver les principes** d'aménagement de la **Véloroute / voie verte**, décrits ci-dessous, et conformément au plan joint :

- Tronçon n°1: depuis l'ouvrage inférieur de la RD 780 jusqu'au carrefour du Clos Salomon, cheminement en site propre sur un aménagement existant, mise en œuvre de la signalisation directionnelle et de police (maîtrise d'ouvrage départementale).
 - Tronçon n°2 : entre le carrefour du Clos Salomon et la limite de commune de Surzur, circulation sur un chemin d'exploitation à réhabilité (maîtrise d'ouvrage départementale), mise en œuvre de la signalisation directionnelle et de police (maîtrise d'ouvrage départementale)
- **D'approuver les principes de gestion et d'entretien de la Véloroute / Voie Verte V5, par la Commune, suivants :**
 - L'entretien de la **Véloroute / Voie Verte**, y compris la signalisation de police, sera assuré par la commune, en dehors des aménagements sur emprises départementales (une convention, d'entretien, dont modèle joint, sera signée entre les parties avant commencement des travaux).L'entretien de la signalisation directionnelle, hors agglomération, sera assuré par le département du Morbihan
 - **D'assurer la pérennité de la véloroute / voie verte sur cette section en garantissant un usage conforme aux prescriptions du plan vélo départemental. A ce titre, tout aménagement projeté susceptible de porter atteinte à son usage sur cette emprise, devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit du département.**
 - **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de la réalisation de la véloroute / voie verte V5 au niveau de la commune de LE HEZO.**

Le Conseil Municipal par un vote à main levée et à l'unanimité, décide d'approuver cette délibération ci-dessus mentionnée.

16/2013 – Elaboration du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel

Conformément à l'article R 212 -33 du code de l'environnement, la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan et Ria d'Etel, réunie le 03 septembre dernier, a confié son secrétariat ainsi que ses études et analyses à l'élaboration du SAGE au syndicat mixte du Loc'h et du Sal.

Le syndicat mixte du Loc'h et du Sal a toute légitimité pour entreprendre les démarches qui permettront d'aboutir à l'adoption de ce schéma, notamment en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

De par ses statuts, il dispose d'ores et déjà de la possibilité de passer des conventions avec des collectivités situées à l'extérieur de son territoire.

Par conséquent, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

- autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

17/2013 - Convention de mise à disposition d'un intervenant musique

Madame le Maire présente la convention de mise à disposition d'un intervenant musique proposée par le Maire de Surzur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

- autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

18/2013 - Répartition des sièges en assemblée communautaire –Vannes Agglo

Vu les articles L. 5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite en Bureau de Vannes agglo le 5 avril 2013 proposant une répartition des sièges en assemblée communautaire,

Exposé :

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2012, instaure, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire.

Elle permet la conclusion d'un accord qui devra être formulé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse. A défaut d'accord ainsi formulé par délibérations concordantes, le Préfet, par arrêté, retiendra une répartition des sièges limitée au nombre de sièges à répartir sans accord, soit 58 sièges, en application de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Par ailleurs, des délégués suppléants pourront être élus. Il résulte des dispositions combinées des articles L.273-9 du Code Electoral L.5211-6 du CGCT que lorsqu'une commune membre dispose de un à cinq délégués titulaires, un délégué suppléant peut être désigné, dans les mêmes conditions que les titulaires. Au-delà de cinq délégués titulaires, la commune peut alors désigner deux délégués suppléants.

Les délégués suppléants peuvent participer avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du délégué titulaire.

Il vous est proposé de vous prononcer sur une répartition à 63 sièges selon le tableau suivant :

| Commune | Répartition des sièges | % |
|-------------------|-------------------------------|----------------|
| Arradon | 2 | 3,17% |
| Baden | 2 | 3,17% |
| Elven | 2 | 3,17% |
| Ile-Aux-Moines | 1 | 1,59% |
| Ile d'Arz | 1 | 1,59% |
| Larmor-Baden | 1 | 1,59% |
| Le Bono | 1 | 1,59% |
| Le Hézo | 1 | 1,59% |
| Meucon | 1 | 1,59% |
| Monterblanc | 2 | 3,17% |
| Noyal | 1 | 1,59% |
| Plescop | 2 | 3,17% |
| Ploeren | 2 | 3,17% |
| Plougoumelen | 1 | 1,59% |
| Saint-Avé | 4 | 6,35% |
| Saint-Nolff | 2 | 3,17% |
| Séné | 3 | 4,76% |
| Sulniac | 2 | 3,17% |
| Surzur | 2 | 3,17% |
| Theix | 3 | 4,76% |
| Trédion | 1 | 1,59% |
| Tréfléan | 1 | 1,59% |
| La Trinité-Surzur | 1 | 1,59% |
| Vannes | 24 | 38,10% |
| Total | 63 | 100,00% |

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer en faveur de l'octroi de 10% de sièges supplémentaires, portant le nombre de sièges à répartir à 63,
- d'approuver la répartition des sièges comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée avec 8 voix pour et 3 abstentions (E.Laigo - M.Guilbert - M.P. Caro),

- se prononce en faveur de l'octroi de 10% de sièges supplémentaires, portant le nombre de sièges à répartir à 63,
- approuver la répartition des sièges comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

19/2013 - Fixation des tarifs 2013/2014 - Cantine et garderie périscolaire

a) Cantine scolaire

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif des repas servis à la cantine scolaire du Hézo pour l'année 2013/2014.

Il est rappelé au Conseil Municipal que ce tarif a été maintenu depuis 5 ans (années scolaires 2007/2008, 2008/2009 et 2009/2010, 2010/2011) soit 3,15 € le repas.

Compte-tenu du résultat de la consultation de 4 fournisseurs de repas et du rajout de l'option N°1 (soit 1 service hebdomadaire de fruits ou légumes biologiques), le prix du repas a été réajusté pour 2011/2012 soit : 3,20 € le repas et réajusté au prix de 3,25 € pour 2012/2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité décide,

- de maintenir le prix du repas au tarif de 3,25 € pour 2013/2014,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

b) Garderie périscolaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de la garderie périscolaire a été maintenu depuis la rentrée 2004/2005 soit :

0,33 € le 1/4 d'heure et 1,32 € de l'heure

Qu'il a été augmenté pour la rentrée 2009/2010 de 2 centimes d'euros pour $\frac{1}{4}$ heure et de 8 centimes d'euros pour une heure soit :

0,35 € le 1/4 d'heure et 1,40 € de l'heure

Qu'il a été maintenu pour les rentrées scolaires 2010/2011 - 2011/2012 et 2012/2013

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le tarif pour la rentrée 2013/2014 .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité

- *Décide de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire pour 2013/2014 soit 0,35 € le $\frac{1}{4}$ d'heure et 1,40 € de l'heure*

- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES

J.BOYCE

- Informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a présenté la synthèse du dossier PLU soumis à l'avis de la commission d'urbanisme de Vannes Agglo qui a émis un avis très favorable. Toutefois, une observation justifiée a été formulée par M. LEMONNIER (Préfecture) concernant la carte de zonage qui manque de lisibilité.

M.GUILBERT

- a félicité la presse pour l'accompagnement et la large diffusion des manifestations du Hézo pour la Semaine du Golfe.

- informe l'assemblée de la décision du SIAEP de rendre obligatoire la contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif dans le cadre de ventes d'immeubles. Ce contrôle est exigé pour les habitants raccordés avant 2003 à la demande et aux frais du propriétaire de l'immeuble et est effectuée par le délégataire « La SAUR ».

- informe l'assemblée que le Conseil Général prendra des dispositions pour faciliter l'évacuation des eaux de ruissellement à proximité du rond-point.

J.BOYCE

- signale que Vannes Agglo a signé une Délégation de Service Public avec la Sté Altitude pour bénéficier du haut débit pour les entreprises et les établissements publics. Concernant les particuliers, 7 antennes wifi seront installées par l'opérateur Wi-Box pour un coût d'abonnement mensuel de 25 € + frais de montage soit 150 € par foyer.

Elle précise que c'est une solution provisoire dans l'attente de fin 2015 où tout le territoire sera couvert par l'ADSL (fibre optique).

M.GUILBERT

- signale que la Garzette sera distribuée le 20 juin.

J.BOYCE

- informe le Conseil Municipal qu'une charte d'engagement et de partenariat sera signée avec la poste pour dénommer et numéroter l'ensemble des habitations du Hézo.

- signale qu'une dotation (Vannes Agglo) pour la mobilité des scolaires est accordée pour les activités sur le temps scolaire des écoles primaires du territoire.

D'autre part, le nautisme scolaire est désormais pris en charge par Vannes Agglo tant au niveau des transports qu'à l'activité pour les élèves de CM du territoire.

Avant de clôturer la séance, Mme le Maire annonce un poste temporaire et provisoire pour des heures de garderie du soir (16h30 à 19h00) et ménage de la salle de motricité pour la rentrée scolaire 2013/2014.

Les candidats qui souhaitent postuler doivent avoir un CAP petite enfance ou le BAFA ou l'équivalent et envoyer leur Curriculum Vitae à la mairie très rapidement. A cet effet, une annonce est diffusée par Pôle Emploi à compter du 05 juin.

La séance est levée à 22h35 mn.

APPROBATION du secrétaire de séance le 05 juin 2013.

Le Hézo, le 05 juin 2013

Le Maire,

J.BOYCE



***Le prochain Conseil Municipal aura lieu le
vendredi 27 septembre prochain à 20h45.***